



Province de Québec
MRC des Sources
VILLE DE DANVILLE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **13e** jour du mois de **février** de l'an **2023**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse : Mme Martine Satre
Conseiller no 1 : Mme Chantal Cantin
Conseiller no 2 : M. Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 : M. Richard Lefebvre
Conseiller no 5 : M. Daniel Pitre
Conseiller no 6 : M. Gaétan Nadeau

Absence :

Conseiller no 4 : M. Jean-Guy Laroche

Est aussi présente, Mme Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20230213-01

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant les points suivants :

5.3 – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie local- Volet entretien des routes locales

5.4 – Emprunt temporaire – Programme d'aide à la voirie local- Volet entretien des routes locales

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20230213-01 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20230213-02 4.1 Séance ordinaire du 16 janvier 2023

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20230213-03 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 13 février 2023

20230213-04 5.2 Changement des signataires - OTJ et bibliothèque

20230213-05 5.3 Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie local – Volet entretien des routes locales

20230213-06 5.4 Emprunt temporaire – Programme d'aide à la voirie local- Volet entretien des routes locales

6 LÉGISLATION

20230213-07 6.1 Adoption - Règlement 2023-01 relatif à l'imposition des taux de taxes pour l'exercice financier 2023

20230213-08 6.2 Adoption - règlement 2023-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville de Danville pour l'année 2023

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20230213-09 7.1 Offre de services - Benoit Lévesque

20230213-10 7.2 Embauche - OTJ de la relâche

20230213-11 7.3 Acceptation de la lettre d'entente entre la Ville de Danville et le Syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD)

20230213-12 7.4 Approbation des salaires étudiants 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

8.SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel – Service de sécurité incendie

20230213-13 8.2 Octroi de contrat - étude de faisabilité pour la mise aux normes de la caserne incendie

20230213-14 8.3 Création du comité ad hoc - gestion des incohérences chemins/rues

20230213-15 8.4 Octroi de contrat - signalisation 911

20230213-16 8.5 Rapport an 2 - Schéma de couverture de risque incendie

9. TRAVAUX PUBLICS

20230213-17 9.1 Décompte progressif numéro 1 - Travaux d'urgence rue du Carmel

20230213-18 9.2 Renouvellement - Offre de service conseil - Chargé de projet travaux publics

20230213-19 9.3 Demande d'aide financière PRACIM - reconstruction du garage

10. HYGIÈNE DU MILIEU

20230213-20 10.1 Ajustement de contrat - Transport des matières résiduelles

20230213-21 10.2 Octroi de contrat - Réparation du réservoir de la rue Lodge

20230213-22 10.3 Vente du lot 6 226 590

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois de janvier 2023

20230213-23 11.3 Demande de dérogation mineure lot 4 079 304

20230213-24 11.4 Renouvellement - Offre de service conseil - urbanisme

12 LOISIRS ET CULTURE

20230213-25 12.1 Demande d'aide financière - Le Bénin à Danville - FRR volet 4

20230213-26 12.2 Demande d'aide financière -Bibliothèque - FRR volet 2

20230213-27 12.3 Entente intermunicipale pour l'utilisation de la piscine de la Ville de Warwick

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20230213-28 13.1 Demande d'appui 2023 - Symposium des arts

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

16. ÉVÈNEMENTS À VENIR

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Perron :

20230213-29 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20230213-02

4.1 Séance ordinaire du 16 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **16 janvier 2023** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **16 janvier 2022** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20230213-03

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 13 février 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville	
DÉPENSES	
JANVIER 2023	
DÉPENSES TOTALES	596 528,93 \$
Rémunération régulière	88 118,46 \$
Rémunération élus	8 186,24 \$
Rémunération incendie	7 183,75 \$
Paiements émis au 2023-02-09	109 683,41 \$
Liste des comptes à payer au 2023-02-13	383 357,07 \$

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu**

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **596 528,93 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **383 357,07 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et la directrice générale.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

ADOPTÉE

20230213-04

5.2 Changement des signataires - OTJ et bibliothèque

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu**

QUE les personnes autorisées à signer les chèques et effets dans ledit compte soient :

- Marie-Pier Dupuis, directrice générale;
- Nathalie Patenaude, directrice des finances et trésorière;
- Martine Satre, mairesse.

QUE le nombre de signatures requises pour les chèques soit de 2 (deux) en tout temps.

QUE ce conseil autorise la directrice générale, la directrice des finances et trésorière ainsi que la mairesse à signer tous les documents découlant de ce changement.

ADOPTÉE

20230213-05

5.3 Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie local – Volet entretien des routes locales

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière de 564 193 \$ dans le cadre du PAVL (Programme d'aide à la voirie locale) pour le dossier numéro 2021-40047-05-0757;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière de 564 278 \$ dans le cadre du PAVL (Programme d'aide à la voirie locale) pour le dossier numéro 2022-40047-VTT72799 – 67628;

CONSIDÉRANT QUE puisque pour ces 2 dossiers, l'aide financière dépasse 250 000 \$, une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement en vertu du programme et définissant les obligations de chacune des parties, doit être signé pour chaque dossier ;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu**

QUE ce conseil autorise la directrice générale et la mairesse à signer les conventions d'aide financière et tous documents afférents pour les dossiers numéro 2021-40047-05-0757 et numéro 2022-40047-VTT72799 – 67628.

ADOPTÉE

20230213-06

5.4 Emprunt temporaire – Programme d'aide à la voirie local- Volet entretien des routes locales

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide à la voirie locale (PAVL) numéro 2022-40047 VTT72799 et numéro 2021-40047-05-0757 ont été accordées à la Ville de Danville par le ministre des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville est en attente des sommes qui seront déposés uniquement lorsque les états financiers 2020 et 2021 seront déposés;

CONSIDÉRANT QUE les liquidités financières sont actuellement limitées;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu**

QUE ce conseil procède à un emprunt temporaire équivalent aux sommes annoncées, soit 1 128 471.00 \$.

QUE la mairesse ainsi que la directrice générale soient autorisées à signer les documents d'emprunts et tous les documents pertinents à cette entente.

ADOPTÉE

6 LÉGISLATION

20230213-07

6.1 Adoption - Règlement 2023-01 relatif à l'imposition des taux de taxes pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a adopté son budget 2023 lors d'une séance extraordinaire sur le budget tenu le 19 décembre 2022 qui prévoit des dépenses totalisant 8 165 253 \$;

CONSIDÉRANT l'introduction, en 2019, de la taxation à taux variés comprenant les six (6) catégories de taxation prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale* à savoir :

- 1 : Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2 : Catégorie des immeubles industriels;
- 3 : Catégorie des immeubles de six logements et plus;
- 4 : Catégorie des immeubles agricoles et forestiers;
- 5 : Catégorie des terrains vagues desservis;
- 6 : Catégorie des immeubles résiduels;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser les prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifications ainsi que leur mode de paiement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Chantal Cantin à la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et la présentation du projet de règlement a été effectuée à cette même date;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu**

QUE le règlement 2023-01 relatif à l'imposition des taux de taxes pour l'exercice financier 2023 soit adopté comme suit :

ARTICLE - 1 – EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement s'appliquent à l'exercice financier 2023.

ARTICLE - 2 - TARIFICATION DE BASE

Pour les services, droits et obligations découlant du seul fait de l'inscription d'une ou plusieurs personnes à titre de propriétaire d'un immeuble au rôle foncier, une tarification de base de **248.00 \$** est imposée à chaque immeuble porté au rôle d'évaluation, laquelle inclut 70 % de la facture de la desserte de la Sûreté du Québec ainsi que 70 % de la facture de quote-part de la MRC des Sources.

ARTICLE - 3 – VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la ville fixe des taux différents de taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

- 1 : Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2 : Catégorie des immeubles industriels;
- 3 : Catégorie des immeubles de six logements et plus;
- 4 : Catégorie des immeubles agricoles et forestiers;
- 5 : Catégorie des terrains vagues desservis;
- 6 : Catégorie des immeubles résiduels

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) s'appliquent intégralement.

Les taux du 100 \$/d'évaluation sont répartis et imposés comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2023
1- immeubles non résidentiels	0.9166 \$
2- immeubles industriels	1.2000 \$
3- immeubles 6 logements et plus	0.9000 \$
4- immeubles agricoles et forestiers	0.8245 \$
5- terrains vagues desservis	1.6788 \$
6- immeuble résiduel	0.8245 \$

ARTICLE – 4 – TAXE SPÉCIALE POUR LES FONDS DE RÉSERVE

Le taux particulier de la taxe spéciale dédiée aux fonds de réserve est décrété sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe suivant le rôle d'évaluation en vigueur et leur catégorie.

Les taux du 100 \$/d'évaluation sont répartis et imposés comme suit

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2023
1- immeubles non résidentiels	0.16 \$
2- immeubles industriels	0.16 \$
3- immeubles 6 logements et plus	0.16 \$
4- immeubles agricoles	0.16 \$
5- immeubles forestiers	0.16 \$
6- terrain vagues desservis	0.21 \$
7- immeubles résiduels	0.16 \$

ARTICLE - 5 - RÉCUPÉRATION & ORDURES & COMPOST

Le montant de la taxe exigible pour le service de la cueillette des ordures, de la récupération et du compost est réparti par nombre de logement chambre ou local et imposé comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2023
Logement standard (inclus 1 bac)	243,60 \$
Cueillette hebdomadaire (inclus 1 bac)	487,20 \$
4 logements et plus	243,60 \$
Frais pour un bac supplémentaire logement (ordure seulement)	200,00 \$
Bâtiment saisonnier (inclus 1 bac)	144,00 \$
Hébergement ou maison de chambre	243,60 \$
Montant par chambre	90,10 \$
Commerce (inclus 2 bacs)	508,80 \$
Frais pour un bac supplémentaire commerce (ordure seulement)	100,00 \$
4 logements et plus	508,80 \$
Cueillette hebdomadaire (inclus 2 bacs)	1 017,60 \$
Frais pour un bac supplémentaire hebdomadaire commerce (ordure seulement)	200,00 \$
Commerce saisonnier hebdomadaire (inclus 2 bacs)	254,40 \$
Frais pour un bac supplémentaire saisonnier (ordure seulement)	200,00 \$
Cueillette plastique agricole	240,56 \$
Éliminations commerces lourd par unité	1 166,00 \$
Savoura	Coût réel
Frissonnante	Coût réel

Ces tarifs autorisent la collecte d'un bac pour les ordures, un bac de recyclage et un bac de compost par résidence et comprennent les frais pour l'utilisation de l'Écocentre de la Ville de Val-des-Sources.

Pour le service de la cueillette des résidus de production, transformation et autres et leur disposition au site d'enfouissement régional tel que prévu à l'article 8 alinéa

b) du règlement 35-2002 est établi comme suit : Le montant de la taxe exigible équivaut au coût réel des factures payées à l'entrepreneur pour la cueillette et le transport de même que pour la disposition au site d'enfouissement des matières collectées.

Le montant de la taxe exigible pour le service de la cueillette des plastiques agricoles est établi par unité agricole participant au programme et est facturé de façon annuelle sur le compte de taxe.

ARTICLE - 6 – ASSAINISSEMENT ÉGOÛTS

SECTEUR VAL-DES-SOURCES

Le taux de la taxe pour pourvoir au paiement des dépenses 2023 pour le fonctionnement des équipements d'assainissements et d'épuration est établi à **365,40 \$** par unité de logement ou de commerce, et ce pour les secteurs Boudreau, Coakley et Haslett. Le taux est établi selon le nombre d'unité et le code d'utilisation tel que prescrit à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE - 7 - ASSAINISSEMENT ÉGOÛTS- FONCTIONNEMENT

SECTEUR DANVILLE

Le taux de la taxe pour pourvoir au paiement des dépenses 2023 pour le fonctionnement des équipements d'assainissements et d'épuration est réparti selon le nombre de logement, local ou chambre, ainsi que par code d'utilisation et imposés comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2023
Logement	189.00 \$
Taux par chambre (maison de retraite - hébergement)	94.50 \$
Commerce	226.80 \$
Commerce 1,2 fois	272.16 \$
Commerce 1,5 fois	340.20 \$
Commerce 2 fois	453.60 \$
Commerce 2,5 fois	567.00 \$
Commerce 4 fois	907.20 \$

Le code d'utilisation est celui prévu par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation. Les codes d'utilisation sont répartis comme suit :

CODE D'UTILISATION	TAUX 2023 X FACTEUR
5020,5251,5512,5521,5523,55335911,5961,5992,6000,6111, 6241,6352,6413,6498,6519,6619,6642,6648,6835,7519	1,2
27,13,4214,4222,4719,4879,5010,5411,5412,5891,7424	1,5
5811,5812,5823,5833,5834,6232,6411,6623	2
5831	2,5
2499,3399	4

ARTICLE - 8- AQUEDUC

SECTEUR VAL-DES-SOURCES

Le taux de la taxe pour la desserte en aqueduc pour les propriétés du Boulevard Coakley et du chemin Haslett est établi à **226,64 \$** par unité de logement ou de commerce. Le taux est établi selon le nombre d'unité et le code d'utilisation tel que prescrit à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE -9- AQUEDUC

SECTEUR DANVILLE

IMMOBILISATIONS - Le taux de la taxe requise pour le financement des dépenses en immobilisations du service de l'aqueduc est établi à **0,0840 \$** du 100 \$/d'évaluation de chaque immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation et desservi ou pouvant être desservi par le service d'aqueduc.

Les tarifs requis pour pourvoir au financement de la fourniture et distribution de l'eau sont répartis et imposés comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2023
Logement	315.85 \$
Taux par chambre (maison de retraite - hébergement)	157.93 \$
Commerce	379.02 \$
Commerce 1,2 fois	454.82 \$
Commerce 1,5 fois	568.53 \$
Commerce 2 fois	758.04 \$
Commerce 2,5 fois	947.55 \$
Commerce 4 fois	1 516.08 \$
Piscine	40 \$

Le code d'utilisation est celui prévu par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

ARTICLE - 10 - RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux de la taxe du 100 \$ d'évaluation requis pour le financement des différents règlements d'emprunts sont répartis et imposés comme suit :

NUMÉRO DU RÉGLEMENT	TAUX 2022
Règlement 180-2018 - Égouts-Soufflantes	0.0323 \$
Règlement 30-2002 - Égouts	0.0019 \$
Règlements 30-2002 et 33-2002 -Aqueduc	0.0329 \$
Règlements 55-2005 - Usine de filtration	0.0160 \$
Règlements 55-2005 – Taux fixe par unité (aqueduc)	51.66 \$

ARTICLE - 11 – RÉSERVE POUR VIDANGE DES BASSINS D'ÉPURATION

Aux fins de constitution d'une réserve dans laquelle une partie des argents nécessaires à la vidange des étangs aérés de l'usine d'assainissement des eaux usées qui se trouve sur la rue Roux, il sera prélevé une taxe au montant de **15.00 \$**, par unité de logement/commerce, desservi par le réseau d'égout sur tous les immeubles imposables desservis par cette usine.

Le nombre d'unités à facturer en vertu du présent règlement correspondra au nombre d'unités indiquées au compte de taxes pour le service d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE - 12 – VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service de vidange des installations septiques établi par le présent règlement, une compensation annuelle de **100 \$** est imposée et doit être prélevée pour toute résidence permanente bénéficiant de la vidange des installations septiques aux deux (2) ans sur toutes les résidences isolées pouvant bénéficier de ce service;

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service de vidange des installations septiques établi par le présent règlement, une compensation annuelle de **50 \$** est imposée et doit être prélevée pour toute résidence saisonnière bénéficiant de la vidange des installations septiques aux quatre (4) ans sur toutes les résidences isolées pouvant bénéficier de ce service

Une compensation supplémentaire de **75 \$** est imposée et doit être prélevée sur toutes les résidences isolées visées par le présent règlement lors de toute visite supplémentaire requise pour donner suite au programme.

La compensation pour le service de vidange des installations septiques imposée au présent article et la compensation supplémentaire pouvant être imposée sont, dans tous les cas, à la charge du propriétaire de la résidence isolée et doit être payée par celui-ci;

ARTICLE - 13 – DROIT SUPPLÉTIF

Les modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D15.1).

Toutefois, le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe a.2 de l'article 17 (organisme international gouvernemental) ou au paragraphe a du premier alinéa de l'article 20 (le montant de la base d'imposition est inférieur à 5 000 \$).

De plus, la municipalité prévoit que le droit supplétif n'a pas à être payé dans tout cas qu'elle précise parmi les suivants :

1° l'exonération est prévue au paragraphe d du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès du cédant ;

2° l'exonération est prévue au paragraphe e du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès du cédant ;

3° l'exonération est prévue au paragraphe e.1 du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

L'imposition du droit supplétif est calculée de la manière suivante :

VALEUR DE LA PROPRIÉTÉ	MONTANT À PAYER
Immeuble de 5 000 \$ à moins de 40 000 \$	Équivalent au droit de mutation
Immeuble de 40 000 \$ et plus	200 \$

ARTICLE - 14 – VERSEMENTS ET ÉCHÉANCES

14.1° - VERSEMENTS

Seront payables en quatre (4) versements, les comptes de taxes foncières dont le montant total pour l'exercice financier 2023 est égal ou supérieur à trois cents dollars (**300.00 \$**);

Seront payables en un seul versement, avant l'exécution des travaux demandés, les autres tarifs imposés en vertu du présent règlement à l'exception des coûts de location d'équipements, lesquels seront payables dans les trente (30) jours de la facturation émise à ce titre.

14.2° - ÉCHÉANCES

TAXES FONCIÈRES :

Le premier versement devenant échu dans les trente (30) jours de la mise à la poste des comptes de taxes conformément aux dispositions de la Loi.

1 ^{er} versement	30 mars 2023
2 ^e versement	30 mai 2023
3 ^e versement	30 août 2023
4 ^e versement	30 octobre 2023

14.3° - DÉCHÉANCE DU TERME

Tel que permis par les dispositions de l'article 252 paragraphe 3 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est établi par le présent règlement qu'un versement non exécuté à sa date d'échéance n'aura pas pour effet de rendre le solde exigible avant la date d'échéance indiquée.

ARTICLE - 15 – ESCOMPTE

Lorsque le paiement en entier du compte de taxes est effectué avant la date d'échéance du 1^{er} versement, un escompte de 2% est appliqué

ARTICLE - 21 – ANNULATION DE SOLDES DE COMPTE DE TAXES

Le conseil municipal autorise par le présent règlement la directrice des finances et trésorière à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2 \$).

ARTICLE - 22 - TAUX D'INTÉRÊT

Tout montant de taxes échues portera intérêt au taux de **18%** par année à compter de son échéance.

ARTICLE - 23 - CHÈQUES SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision et/ou arrêt de paiement entraînera une tarification additionnelle de quarante (**40,00 \$**) à titre de frais d'administration et de dommages-intérêts liquidés.

ARTICLE - 24 – DISPOSITION INCONCILIABLE

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence.

ARTICLE - 25 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

20230213-08

6.2 Adoption - règlement 2023-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville de Danville pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'articles 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal juge opportun de regrouper les tarifications existantes en matière de biens, les services et les activités fournis par la Ville en un seul règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Gaétan Nadeau à la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu**

QUE le règlement 2023-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville de Danville pour l'année 2023 soit adopté comme suit :

ARTICLE - 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE - 2 - TARIFICATION

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Danville et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

ARTICLE - 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE – 3.1 – Chèque sans provision et arrêt de paiement

Tout chèque sans provision et/ou arrêt de paiement entraînera une tarification additionnelle de quarante (40,00 \$) à titre de frais d'administration et de dommages-intérêts liquidés.

ARTICLE – 3.2 – Copie conforme d'un document

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie conforme d'un document au bureau du greffe, un tarif de 5 \$ par document s'applique.

ARTICLE – 3.4 – Photocopie d'un document

Lors de la demande de photocopie de document, un tarif de 0,25\$ par copie en noir et blanc et 0,40\$ par copie en couleur.

ARTICLE – 3.5 – Rôle en ligne

Le tarif pour la consultation par un professionnel du rôle en ligne (confirmation de taxes) est établi par Infotech.

ARTICLE-4: TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Pour l'année 2023, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux tels que nouvelle entrée d'eau ou service rendu par le service des travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égout :

Tarif de base pour nouvelle entrée de service : **3 000\$** à cela s'ajoute les tarifs suivants :

Pour toute facturation, des frais d'administration correspondant à 15% du montant s'applique.

À ce montant, s'ajoute le coût pour le type et le diamètre de la ou des conduites requises :

ÉGOÛT	TARIFICATION 2023
5 po. diamètre	250 \$
6 po. diamètre	350 \$
8 po. Diamètre	450 \$
Plus de 30 mètres de distance	Coût réel

NOUVELLE ENTRÉE D'EAU (DISTANCE DE 30 MÈTRES ET MOINS)	TARIFICATION 2023
¾ pouces de diamètre	200 \$
1 pouce de diamètre	300 \$

1 1/2 pouces de diamètre	400 \$
2 pouces de diamètre	550 \$
Plus de 2 pouces de diamètre ou distance de plus de 30 mètres	Coût réel

SERVICES RENDUS	TARIFICATION 2023
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	275 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	150 \$
Localisation d'entrée d'eau	130 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	175 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	350 \$
Dégel d'entrée d'eau	700 \$
Localisation d'entrée d'égout	200 \$

SERVICES RENDUS	TARIFICATION 2023
Transport de neige au dépôt de neiges usées	100 \$

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises dans l'emprise de la Ville de Danville sont à la charge de la Ville de Danville et sont exécutés par les employés de la Ville ou le représentant mandaté par la Ville à ses fins. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires. Tout raccordement au réseau public doit être effectué sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux sont non-taxables.

Les travaux exécutés en dehors des heures régulières d'ouverture des travaux publics sont facturés au coût réel.

ARTICLE - 5- TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES

Pour l'année 2023, il est décrété les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluent pas les salaires des opérateurs, lesquels sont établis selon le salaire et les avantages sociaux reçus par l'opérateur.

Pour toute facturation, des frais d'administration correspondant à 15% du montant s'applique.

TYPE DE MACHINERIE	TAUX DE LOCATION À L'HEURE 2023
Souffleuse à neige	140 \$
Niveleuse	150 \$
Camion 10 roues	130 \$
Camion de chargement (bullet)	130 \$
Équipement de déneigement à trottoir	125 \$
Tracteur à pelouse	95 \$
Chargeur (loader)	140 \$
Rouleau vibrant + transport	100 \$
Compresseur	95 \$
Chargeuse-rétrocaveuse	125 \$
Pelle mécanique + transport	150 \$
Remorque pour pelle	75 \$ par jour
Frais de transport (par déplacement)	95 \$

ARTICLE - 6- TARIFICATION POUR DEMANDE AU SERVICE D'URBANISME

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2023
Abattage d'arbre	20 \$
Abattage d'arbre (grande surface)	30 \$
Démolition	30 \$
Déplacement d'une construction sur un même terrain ou autre terrain	25 \$

Changement d'usage ou destination d'immeuble	30 \$
Construction, installation et modification d'enseigne sauf si un certificat est non requis	20 \$
Travaux effectués sur la rive des lacs et cours d'eau ou sur le littoral	50 \$
Remblai/Déblai	25 \$
Ponceau / Entrée charretière	25 \$
Permis d'installation de piscine/spa (Installation, construction ou remplacement d'une piscine ou spa, incluant équipement)	30 \$
Gallerie, patio, terrasse, clôture/haie, muret, mur de soutènement	25 \$
Permis d'installation septiques (Remboursement de 35\$ suite à la réception de l'attestation de conformité et des photos)	135 \$
Permis de forage d'un puits	100 \$
Agrandissement/Transformation	50 \$
Permis de construction résidentiel	
1 à 2 logements	75 \$
3 logements et plus	75 \$ plus 30 \$ par logement additionnel
Permis de construction industriel, commercial, de service ou agricole	
Valeur des travaux 0.00 \$ à 100 000 \$	75 \$
Valeur des travaux de 100 000 \$ à 300 000 \$	100 \$
Valeur des travaux de 300 000 \$ et plus	135 \$
Permis de rénovation du bâtiment existant	30 \$
Permis de construction bâtiment accessoire	30 \$
Autorisation d'installation de bâtiment temporaire	25 \$
Lotissement	40\$ pour le premier lot et 10\$ pour chaque lot additionnel
Renouvellement d'un permis/certificat	20 \$
Demande d'étude de modification réglementaire	100 \$
Procédure d'amendement règlementaire (urbanisme)	*1000\$ de dépôt pour les frais encourus
Demande de dérogation mineure	*300 \$ + 1000\$ de dépôt pour frais de publication et service professionnel
Analyse de dossier – Appui CPTAQ ou RACJQ	75 \$
Permis de colportage (sauf OBNL et écoles)	200 \$

ARTICLE - 17 – TARIFICATION POUR LOCATION DE SALLE DANS LES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Pour la location des salles sises à Mgr Thibault :

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2023
Petite salle ou salle de l'ancien CLSC	80 \$
Grande salle ou gymnase	170 \$
Salle du conseil	80 \$
Montage de la salle	75 \$
Location d'équipement	50 \$

Pour la location des salles à long terme (bail 2023) sises à Mgr Thibault :

Les coûts des baux 2022 seront majorés d'un montant équivalent à 5 % pour 2023.

ARTICLE - 18 – TARIFICATION CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET PISCINE

Pour la participation au camp de jour, service de garde et piscine, les tarifs sont :

TYPE DE SERVICE	TARIFICATION 2023
Service de garde semaine de relâche à la journée	90 \$ pour la semaine 25 \$/ jour
½ prix pour le 3 ^e ou 4 ^e enfant d'une même famille - 5 ^e enfant de la même famille ou plus gratuit	
Camp de jour	120 \$ par enfant
½ prix pour le 3 ^e ou 4 ^e enfant d'une même famille - 5 ^e enfant de la même famille ou plus gratuit	
Non-résident d'une même famille	150 \$ par enfant 75 \$
Service de garde été	
Ouverture du dossier saison	180 \$
	15 \$ par jour
	7,50 ½ journée
Natation	80 \$ par enfant
½ prix pour le 3 ^e ou 4 ^e enfant d'une même famille - 5 ^e enfant de la même famille ou plus gratuit	
Piscine	
Location casque de bain	0.25 \$
Achat casque de bain	3 \$
Couche de piscine	3\$

ARTICLE - 22 - TAUX D'INTÉRÊT

Tout montant de taxes échues portera intérêt au taux de **18%** par année à compter de son échéance.

ARTICLE - 23 - CHÈQUES SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision et/ou arrêt de paiement entraînera une tarification additionnelle de quarante (**40,00 \$**) à titre de frais d'administration et de dommages-intérêts liquidés.

ARTICLE - 24 – DISPOSITION INCONCILIABLE

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence.

ARTICLE - 25 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20230213-09

7.1 Offre de services - Benoit Lévesque

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Marie-Pier Dupuis, directrice générale, de procéder à un diagnostic du climat de travail;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu**

D'octroyer le contrat pour l'analyse du climat de travail et l'élaboration d'un plan de travail à M. Benoît Lévesque, CRHA au montant de 6 075\$ plus les taxes applicables et aux conditions soumises dans l'offre de services.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Source du fonds : Cette dépense est non-prévu au budget. Le montant sera prélevé à même le fond général.

Nathalie Patenaude, trésorière

ADOPTÉE

20230213-10

7.2 Embauche - OTJ de la relâche

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu**

DE retenir les candidatures suivantes pour les postes étudiants de la relâche 2023.

QUE les étudiants seront choisis en fonction du nombre d'inscription final.

- Éloïse Bergeron
- Daphnée Boire
- Donovan Demers
- Maude Sofie Boulanger
- Brad Patterson
- Audrey-Ann Lamontagne :

ADOPTÉE

20230213-11

7.3 Acceptation de la lettre d'entente entre la Ville de Danville et le Syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD)

CONSIDÉRANT la convention collective entre la Ville de Danville et le syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD) en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la demande reçu de l'employé #130011 de redéfinir l'horaire de travail de la secrétaire-réceptionniste afin qu'il corresponde à l'horaire de la secrétaire-comptable;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu**

QUE les parties conviennent de modifier l'article 10. 01f) c) de la convention collective pour le texte suivant :

L'horaire de travail de la secrétaire-comptable **et de la réceptionniste** est de trente-cinq heures par semaine et peut être majoré jusqu'à concurrence de 40 heures par semaine suivant les besoins de sa tâche et après autorisation de la direction générale, et cela, sans temps supplémentaire.

ADOPTÉE

20230213-12

7.4 Approbation des salaires étudiants 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu la grille salariale des étudiants pour l'année 2023;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu**

D'ACCEPTER ladite grille salariale telle que présentée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Richard Letendre

- 1- Demande des requêtes concernant des enseignes défectueuses.

Mme Diane Vandal

- 1- Demande portant sur la possibilité d'avoir un terrain de pickel-ball.
- 2- Demande concernant le règlement portant sur les nuisances.

Mme Catherine Perron

- 1- Doléances concernant le déneigement et l'entretien du chemin Craig et Pinnacle

8.SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel – Service de sécurité incendie

Le rapport du mois de janvier 2023 du Service de sécurité et d'incendie est déposé aux membres du conseil.

20230213-13

8.2 Octroi de contrat - étude de faisabilité pour la mise aux normes de la caserne incendie

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Alain Roy, directeur du Service de sécurité incendie, de procéder à une étude de faisabilité pour la mise aux normes de la caserne incendie;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu**

D'octroyer le contrat pour l'évaluation technique de la caserne à des fins de mise aux normes CNESTT et autres au Grand Conseil de la Nation Wabanaki pour un montant de 5 291.69 \$ plus les taxes applicables et aux conditions soumises dans l'offre de services.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Source du fonds : Cette dépense est non-prévu au budget. Le montant sera prélevé à même le fond général.

Nathalie Patenaude, trésorière

GRAND CONSEIL DE LA NATION WABANAKI

5 291.69 \$

ADOPTÉE

20230213-14

8.3 Création du comité ad hoc - gestion des incohérences chemins/rues

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs incohérences au niveau des noms de voies de circulations sur le territoire de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut causer de la confusion lors de situations d'urgences;

CONSIDÉRANT QU'afin de faire progresser ce dossier, la création d'un comité serait appropriée;

Il est proposé par Chantal Cantin

Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Ville de Danville :

- M Pierre Grimard, conseiller no 2;
- Mme Emilie Giguère, adjointe de direction et greffière adjointe;
- Mme Klaude-Eve Taillon, inspectrice en environnement et en bâtiment;
- M Alain Roy, directeur du Service de sécurité et d'incendie ;

QUE le comité soit dissout une fois le processus terminé.

ADOPTÉE

20230213-15

8.4 Octroi de contrat - signalisation 911

CONSIDÉRANT QU'actuellement il n'y a pas d'enseignes qui permettent d'indiquer les numéros civiques en milieu rural devant à l'entrée de l'immeubles ou des terrains de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut causer de la confusion lors de situations d'urgences;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Richard Lefebvre

Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat à Enseigne A-Gagnon pour la production et l'installation des panneaux d'adresses rurales pour un montant de 51 750 \$ plus les taxes applicables.

QUE les panneaux d'adresses reflètent l'identité visuelle de la Ville de Danville.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Source du fonds : 39 010\$ est prévu au budget. Le montant sera prélevé à même le fond général.

Nathalie Patenaude, trésorière

ENSEIGNE A GAGNON

51 570\$

- **ADOPTÉE**

20230213-16

8.5 Rapport an 2 - Schéma de couverture de risque incendie

Il est proposé par Pierre Grimard

Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu

D'approuver le rapport annuel an 2 du Service de sécurité incendie de la Ville de Danville;

D'autoriser M. Alain Roy a déposé son rapport à la MRC des Sources, et ce, en respect avec le schéma de couverture de risque actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS

20230213-17

9.1 Décompte progressif numéro 1 - Travaux d'urgence rue du Carmel

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la firme EXP mandatée pour la surveillance des travaux d'urgences rue du Carmel;

Il est proposé par Chantal Cantin

Appuyé par Richard Lefebvre

Et unanimement résolu

QUE la Ville de Danville procède à un premier paiement de 545 493.11 \$ à l'entrepreneur Cité construction.

QUE cet investissement soit assumé par le règlement d'emprunt 2022-09 décrétant les travaux d'urgence pour a réfection de l'égout pluvial de la rue du Carmel.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Source du fonds: Cette dépense est prévue au budget. Le montant sera prélevé à même le fond général.

Nathalie Patenaude, trésorière

CITÉ CONSTRUCTION

545 493.11 \$

ADOPTÉE

20230213-18

9.2 Renouvellement - Offre de service conseil - Chargé de projet travaux publics

CONSIDÉRANT les nombreux projets en cours et à venir portant sur les infrastructures de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT la pertinence de travailler avec un consultant spécialisé dans le domaine de l'hygiène du milieu afin de bien comprendre toutes les subtilités des sources de financement et les lois qui régissent l'eau potable;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu**

QUE la Ville de Danville renouvelle l'offre de service conseil de M Serge Cyr à titre de chargé de projet pour les travaux publics pour l'année 2023.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Source du fonds : Cette dépense est prévue au budget. Le montant sera prélevé à même le fond général.

Nathalie Patenaude, trésorière

ADOPTÉE

20230213-19

9.3 Demande d'aide financière PRACIM - reconstruction du garage

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville souhaite déposer une demande au programme d'aide financière PRACIM pour la reconstruction du garage;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE la Ville de Danville a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Danville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la Ville de Danville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

20230213-20

10.1 Ajustement de contrat - Transport des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport Yergeau a effectué une demande d'ajustement du carburant pour le contrat de transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville est consciente que le coût du carburant a considérablement augmenté;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport Yergeau est une entreprise locale;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu**

QUE la Ville de Danville accepte la modification de contrat suivante du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023:

Référence prix de base : 1,50 \$/ litre (B)
Référence du prix du carburant actuel : Moyenne du mois en cours (M)
Référence pour la compensation (C) $M-B=C$

La compensation sera calculée en fonction du nombre de litres consommés par semaine.

Toutes les pièces justificatives devront être annexées lors de la présentation de la facture.

Advenant que la référence du carburant actuel passe en dessous du prix de base, l'entreprise devra verser la différence à la Ville de Danville sous forme de crédit et selon le même calcul.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Source du fonds : : Cette dépense est prévue au budget. Le montant sera prélevé à même le fond général.

Nathalie Patenaude, trésorière

ADOPTÉE

20230213-21

10.2 Octroi de contrat - Réparation du réservoir de la rue Lodge

CONSIDÉRANT qu'il y a actuellement une fuite dans le 2^e réservoir;

CONSIDÉRANT que cette fuite d'eau occasion la dégradation du béton, et de façon plus importante en hiver;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu**

QUE ce conseil octroie le contrat à l'entreprise Multi-Béton expert au montant de 26 900\$.

QUE cet investissement fait partie de la programmation TECQ 2023.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Source du fonds : : Cette dépense est prévue au budget. Le montant sera prélevé à même le fond général.

Nathalie Patenaude, trésorière

MULTI-BÉTON EXPERT

26 900\$

plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

20230213-22

10.3 Vente du lot 6 226 590

La mairesse mentionne son intérêt pour ce sujet et ne prendra pas part aux délibérations.

CONSIDÉRANT que M. Patrick Satre et Mme Martine Princen ont manifesté leur intérêt d'acquérir le lot 6 226590;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu**

QUE ce conseil autorise la vente du lot 6 226 590 selon la valeur au rôle d'évaluation, soit

19 300 \$.

QUE Mme Marie-Pier Dupuis, directrice générale ainsi que Mme Chantal Cantin, mairesse suppléante, soient autorisées à signer les documents requis pour la vente.

ADOPTÉE

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois de janvier 2023

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois de janvier 2023 est déposé aux membres du conseil.

20230213-19 Demande d'aide financière PRACIM - reconstruction du garage

20230213-23

11.3 Demande de dérogation mineure lot 4 079 304

Le projet consiste à :

La demande concerne la propriété située au 17 rue Maple Grove (lot # 4 078 304) appartenant à M. Patrick Bégin et Mme Annie Savoie et vise l'autorisation d'ériger un bâtiment accessoire de type garage détaché, d'une hauteur de 6,4 mètres. Cette demande déroge au règlement de zonage #145-2015 concernant la hauteur maximale autorisée de 6 mètres normé à l'article 9.3.13.1.

CONSIDÉRANT QUE

- le déniveler du terrain, la hauteur ne sera pas dérangeante visuellement ;
- la dérogation est mineure, $\pm 6,7\%$;
- la demande ne cause pas de préjudices majeurs aux voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'autoriser la présente demande de dérogation mineure ;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu**

QUE ce conseil autorise la demande de dérogation.

ADOPTÉE

20230213-24

11.4 Renouvellement - Offre de service conseil - urbanisme

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme GTE Consultants en aménagement du territoire et urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le mandat consiste à accompagner la Ville de Danville dans le traitement et l'analyse des demandes reçues au Service d'urbanisme de la Ville et d'accompagner les inspectrices en bâtiment et en environnement en matière de rédaction des projets d'amendements à la réglementation d'urbanisme;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu**

D'accepter l'offre de la firme GTE Consultants en aménagement du territoire et urbanisme aux taux horaires suivants :

Urbanisme 100 \$ /heure
Accompagnement en inspection 75\$/heure
Plus les taxes applicables

D'autoriser les frais de déplacement au montant de 0.61 \$ / km.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Source du fonds : : Cette dépense est prévue au budget. Le montant sera prélevé à même le fond général.

Nathalie Patenaude, trésorière

ADOPTÉE

12 LOISIRS ET CULTURE

20230213-25

12.1 Demande d'aide financière - Le Bénin à Danville - FRR volet 4

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté répond aux objectifs du plan stratégique de développement de la Ville de Danville de bonifier l'offre d'installation et de programmations communautaires culturelles ;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu**

D'appuyer l'organisme « Danville en transition et Effet V » pour son projet – Le Bénin à Danville - auprès de la MRC des Sources.

D'offrir un montant de 250\$ à l'organisme conditionnel à l'acceptation du projet par la MRC des Sources.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Source du fonds : Cette dépense est prévue au budget. Le montant sera prélevé à même le fond général.

Nathalie Patenaude, trésorière

ADOPTÉE

20230213-26

12.2 Demande d'aide financière -Bibliothèque - FRR volet 2

CONSIDÉRANT la révision du budget prévisionnel pour le projet de la bibliothèque;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu**

QUE la Ville de Danville utilise la totalité du fonds disponible dans le FRR volet 2 local pour ce projet, soit 135 709,56 \$.

D'autoriser la directrice générale, à signer au nom de la Ville de Danville tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE

20230213-27

12.3 Entente intermunicipale pour l'utilisation de la piscine de la Ville de Warwick

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire donner accès à ses résidents à toutes les activités de la piscine située à l'école secondaire Monique-Proulx de la Ville de Warwick, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a fait parvenir une offre pour les années 2023-2024-2025;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu**

DE conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Warwick pour les activités ayant lieu à la piscine de la Ville de Warwick.

QUE La norme financière pour 2023 est établie au montant de 95 \$ par utilisateur par inscription pour la piscine seulement. Cette norme financière donne droit aux services pour une année de calendrier et est ajustée à 105 \$ pour l'année 2024 et à 115 \$ pour l'année 2025.

D'autoriser la directrice générale et la mairesse à signer au nom de la Ville de Danville tous les documents relatifs à cette entente.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Source du fonds : Cette dépense est non-prévue au budget. Le montant sera prélevé à même le fond général.

Nathalie Patenaude, trésorière

ADOPTÉE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20230213-28

13.1 Demande d'appui 2023 - Symposium des arts

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue du Symposium des arts pour l'édition 2023;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu**

QUE ce conseil renouvelle la contribution financière de 3 000\$ pour l'édition 2023 du Symposium des arts.

QUE ce conseil maintient la contribution technique pour l'édition 2023 du Symposium des arts.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Source du fonds : Cette dépense est prévue au budget. Le montant sera prélevé à même le fond général.

Nathalie Patenaude, trésorière

ADOPTÉE

14. VARIA

14.1 Appel à projet culturel

Une communication est faite par le conseil concernant l'appel à projet culturel Dans un souci de promouvoir le développement d'initiatives et de projets inspirants et dynamisants en lien avec la culture, les organismes admissibles sont invités à soumettre un projet d'ici le 14 avril 2023 se rapportant à un des 3 enjeux de développement de la Politique de développement culturel 2019-2023 de la Ville de Danville.

Un montant jusqu'à 2000\$ peut être demandé

Le conseil invite les promoteurs à soumettre leur projet à Mme Chantale Dallaire, chargée de communication et des loisirs.

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

Aucune

16. ÉVÈNEMENTS À VENIR

16,1 14 février 13 h 30: Présentation du programme Accès Loisirs Québec

16,2 Mi-février: Parution du Guide de sécurité

16,3 Mi-février: Mise en ligne du nouveau site web de la Ville de Danville

16,4 Diner Saint-Valentin des Bons amis

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Perron :

1. Question portant sur les numéros civiques
2. Demande de précision sur le lieu visé par les travaux d'infrastructures 2023.

M. Richard Letendre:

- 1- Question portant sur la compagnie Alliance Magnésium et le transport des matières sur les routes de Danville.

M. Alain Caron :

- 1- mention des remerciements à la Ville de Danville pour l'appui au Symposium.

20230213-29

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gaétan Nadeau

QUE la présente séance soit levée à 19h53.

ADOPTÉE

Martine Satre

Mairesse

Marie-Pier Dupuis

Directrice générale et greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre

Mairesse